

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi



CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Editeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES —..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à	Départs de
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT
41 h. 16 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 15 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »
Train de marchandises facultatif : { Départ de Cahors — 5 h. « <sup>m</sup> matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir.		Train de foire : { Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.	

### Cahors, 4<sup>er</sup> Mai.

L'intérêt du jour est au Sénat. Tandis que la Chambre des députés continue sans éclat la discussion des tarifs, le Sénat a nommé deux commissions importantes.

La première est celle qui sera chargée d'examiner le projet de loi sur les tarifs de douanes, dès qu'il aura été voté par la Chambre. Elle se compose de dix-huit membres.

La majorité des commissaires élus est favorable au maintien du *statu quo*. On avait dit d'abord qu'elle était protectionniste, mais c'est une erreur.

La deuxième commission aura à s'occuper du projet de M. Baragnon tendant à donner la même valeur, dans les concours de l'Etat, à tous les diplômes délivrés par M. le ministre de l'instruction publique.

Sur les neuf commissaires, deux seulement sont contraires au projet, qui sera voté, lorsqu'il viendra en délibération, par une très forte majorité.

Un grand nombre de membres de la gauche ont déclaré qu'il n'était pas possible de repousser une motion aussi manifestement équitable.

C'est là un résultat excellent. On a remarqué surtout la protestation de M. Lacomme, membre de la gauche avancée et doyen de la Faculté de Dijon. M. Lacomme, comme MM. Jules Simon et Béranger, s'est prononcé avec une grande énergie contre le ministère de la justice qui, contrairement à ses engagements formels, a osé exclure du concours pour le Conseil d'Etat les candidats dont les diplômes ont été obtenus devant les jurys mixtes.

### On lit dans le Temps :

Après la publication des décrets du 29 mars, les sénateurs de droite ont eu, un moment, l'intention d'interpeller le gouvernement à ce sujet. Toute réflexion faite, ces sénateurs ont renoncé, paraît-il, à tout projet d'interpellation, et M. de Gavardie lui-même qui avait dit : J'interpellerai, dussé-je être seul, est demeuré parfaitement calme. Il n'y a donc pas d'interpellation en vue au Sénat, relativement aux décrets du 29 mars. Il en est tout autrement à la Chambre. Un membre du centre gauche, l'honorable M. Lamy, a demandé à interpeller le gouvernement, et la Chambre, d'accord avec le ministre de l'intérieur et des cultes, a fixé à lundi la discussion de l'interpellation.

Puisqu'une interpellation devait se produire, il nous semble préférable qu'elle vienne à la Chambre et sur l'initiative d'un député, dont l'attachement à nos institutions ne saurait être contesté, que si elle avait eu lieu au Sénat par l'initiative des droites. Au Sénat, l'interpellation aurait eu un incontestable caractère d'agression contre le gouvernement. C'est la politique tout entière du cabinet que les droites auraient cherché à mettre en cause. Il n'en saurait être de même à la Chambre. Sans rechercher jusqu'à quel point l'interpellation est opportune, on peut présumer qu'en introduisant sa demande, M. Lamy n'a eu, en aucune façon, l'intention de se poser en adversaire du gouvernement. Il n'a pas eu certainement d'autre pensée que de fournir au ministère une occasion d'exposer la raison d'être du décret, d'en préciser la portée et d'exprimer devant la Chambre, en même temps que devant le pays, la politique du

gouvernement dans cette question si délicate et si controversée des congrégations non reconnues.

Dans les nombreuses et vives polémiques que cette question a soulevées, des exagérations en tout sens se sont produites. On a donné à entendre que les décrets n'étaient que le commencement de mesures destinées à entraver l'exercice du culte tel que l'a établi le Concordat et à porter atteinte à la liberté religieuse. Il n'est pas mauvais que, sur ces divers points, le gouvernement puisse rétablir la vérité et rassurer les esprits par des déclarations catégoriques sur la signification des décrets, sur leur application, et surtout sur la ferme volonté où est le cabinet de respecter toutes les manifestations de la conscience religieuse, en tant que ces manifestations ne sont pas contraires aux lois existantes. A cet égard, l'interpellation de l'honorable député du Jura, précisément parce qu'elle ne saurait affecter aucun caractère d'hostilité, peut avoir son utilité.

L'essentiel, dans cette affaire des congrégations, ainsi que dans toutes les affaires qui se rattachent à la question religieuse, à la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat, de l'interprétation et de l'application du Concordat, c'est que ni d'un côté ni de l'autre on ne se départe du calme nécessaire pour arriver à des solutions satisfaisantes.

### On lit dans le Parlement :

C'est un curieux spectacle de voir avec quelle facilité les légendes se forment dans notre pays. Depuis quinze jours environ, on dit et on répète de tous côtés que les instituteurs, réunis en congrès à la Sorbonne, ont formulé le vœu de voir disparaître l'exemption du service militaire assurée au personnel de l'enseignement primaire. Cette assertion est passée en article de foi; on ne la discute même plus. Elle fait le tour de la presse, M. Paul Bert la porte hardiment à la tribune de la Chambre des députés, et dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il a déposé le 22 avril, voici comment il s'exprime : « Le congrès pédagogique, réuni à Paris pendant les dernières vacances de Pâques, et composé de directeurs d'écoles normales, d'instituteurs et d'instituteurs primaires, a émis le vœu que les membres de l'enseignement cessent de jouir du privilège de la dispense du service militaire. »

Vérification faite, nous avons trouvé que pas un seul instituteur primaire ne siégeait dans le congrès pédagogique. On avait, paraît-il, songé un moment à ouvrir à quelques-uns de ces modestes fonctionnaires les portes de la réunion; puis on a renoncé à cette idée. Quand on vient dire que le corps des instituteurs lui-même a exprimé le désir de renoncer à l'exemption du service, on emploie une formule oratoire qui peut frapper les esprits, mais qui ne répond pas le moins du monde à la réalité. C'est le sort de beaucoup de formules oratoires.

### INFORMATIONS

On sait que M. le ministre de l'instruction publique, pendant qu'il traversait les rues de Lille dans la voiture et en la compagnie de M. le sénateur maire Dutilleul, a été accompagné par des jeunes gens de la ville aux cris répétés de : Vive la liberté! Vive le Sénat! Vive Jules Simon! Ces cris, quoique parfaitement légaux, semblaient sonner fort mal aux oreilles de M. Jules Ferry; il était pâle et paraissait fort nerveux. Est-ce que par hasard M. le ministre de l'instruction publique eût préféré être accueilli aux cris de : A bas la liberté, le Sénat et Jules Simon?

A propos de M. Dutilleul, sénateur, maire de Lille et nommé depuis quelques jours chevalier de la Légion d'honneur, récompense bien due à

ses bons soins pour M. le ministre de l'instruction publique, nous trouvons dans une correspondance adressée de Lille à l'*Univers* l'anecdote suivante : « Quelques jeunes gens suivaient la voiture de M. Dutilleul, où M. Ferry s'était en paletot gris, afin de faire honneur sans doute à la bande qui devait l'acclamer le soir. Ils poussaient un cri très-légal et très-constitutionnel. M. Ferry peut ne pas l'aimer, mais enfin il est obligé de reconnaître que le Sénat existe encore. M. Dutilleul, de son côté, était crispé. Il sentait bien que cette acclamation du Sénat n'était pas pour lui. Tout à coup, mu comme par un ressort, il se lève : « Mais le Sénat, crie-t-il, le voici ! » Un rire universel lui répondit et le décontenança. Et puis, de tous côtés : « Non, non, ce n'est pas là le Sénat. » (Français.)

Dimanche dernier a eu lieu à Creil (Oise), la réunion des quatre sociétés d'agriculture de l'Oise. Plus de 300 agriculteurs assistaient à la séance. Les sénateurs, députés et conseillers généraux du département, avaient été convoqués. Au cours de la discussion, un membre de l'Assemblée a dit :

Prenez garde, ne vous moquez pas toujours de nous. Nous sommes des paysans, c'est vrai, mais les paysans sont le nombre, et au jour du vote, instruits par l'expérience, nous saurons bien nous faire représenter par des agriculteurs.

Les puissances étrangères qui ont contracté avec la France des conventions commerciales, l'Angleterre principalement, s'occupent déjà du renouvellement de ces traités. Aussitôt que la discussion relative aux tarifs de douane sera close et les tarifs adoptés par les deux Chambres, les négociations officielles commenceront. Les notes parvenues jusqu'à ce jour au département des affaires étrangères, notes transmises au ministère de l'agriculture et du commerce, émettent le désir de voir cesser les prorogations, regardées comme nuisibles au commerce général.

Ajoutons que la convention commerciale entre la France et l'Angleterre sera la première dont on s'occupera. Elle servira de base pour toutes les autres.

Deux commissaires du gouvernement seraient, dit-on, envoyés dans chaque pays contractant, afin de s'entendre préalablement; l'entente accomplie, les puissances étrangères nommeraient à leur tour une commission qui se réunirait à Paris et discuterait la question avec la commission française nommée à cet effet.

Nous trouvons dans la *République française* la lettre suivante, adressée à ce journal par M. Oudet, sénateur du Doubs;

Paris, 27 avril 1880.

Monsieur le rédacteur, La presse parisienne s'est engagée d'une façon très active dans la lutte électorale qui vient de finir à Besançon; elle s'y est absolument fourvoyée. La *République française* avait adopté le patronage d'un candidat qui a été battu, et, comme après toute campagne malheureuse, au lieu de faire son examen de conscience, elle a cherché en dehors d'elle-même et de son protégé sur qui elle pourrait bien reporter les causes de sa défaite. Il vous fallait une tête de Turc, vous avez pris celle du maire de Besançon. Donnez-vous-en à cœur joie, monsieur le rédacteur, si cela peut vous faire du bien. Je sais les égards qu'on doit aux vaincus.

Souffrez seulement que je proteste contre le rôle que vous me faites jouer dans cette affaire et contre l'exactitude de vos informations. Vous apprécierez sans doute toutes les raisons de convenances qui ne me permettent pas d'engager à cet égard une polémique dans votre journal. Une protestation pouvait éventuellement être nécessaire, mais elle me suffit.

Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma haute considération.

A.-J. OUDET,

Sénateur du Doubs.

Le général Vinoy, auquel le général Faidherbe vient de succéder tout récemment, comme grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur, est mort jeudi matin à onze heures. Le général Vinoy qui était alité depuis quelques jours, était âgé de 80 ans.

Après s'être destiné tout d'abord à l'état ecclésiastique, il quitta le séminaire pour s'engager, en 1823, dans la garde royale. Sergent en 1826, il fit en 1830, la campagne d'Alger, fut nommé sous-lieutenant et conquit successivement tous ses grades en Afrique jusqu'à celui de colonel. En 1854, il était général de brigade dans l'armée de Crimée, division Canrobert, et eut l'occasion de se signaler à l'assaut de Malakoff. Nommé général de division en 1855, il fit en 1859, la campagne d'Italie.

Lorsque la guerre de 1870 éclata, M. Vinoy, qu'un décret avait nommé sénateur en 1865, était depuis plusieurs années dans le cadre de réserve. Il fut rappelé à l'activité et mis à la tête du 13<sup>e</sup> corps, concentré à Mézières. Il n'arriva pas à temps pour prendre part à la bataille de Sedan, mais sut faire rentrer son corps d'armée dans Paris. Au moment de l'organisation par le général Trochu, des trois armées destinées à la défense de la capitale, M. Vinoy fut nommé au commandement en chef de la troisième armée, destinée à opérer sur le front sud de Paris.

Après la démission de Trochu, M. Vinoy fut nommé commandant en chef de l'armée de Paris.

Pendant le second siège de Paris, il fut, après avoir eu la mission de veiller sur l'Assemblée nationale, mis à la tête de l'armée de réserve, chargée des opérations de la rive gauche.

La commission parlementaire pour l'instruction primaire a pris les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Le projet sur la suppression de la lettre d'obédience, présenté par M. Jules Ferry, et ayant fait l'objet d'un rapport de la commission, sera maintenu à l'ordre du jour de la Chambre.

2<sup>o</sup> La commission fera sans retard un rapport spécial sur le projet de la gratuité présenté par le ministre.

3<sup>o</sup> Un second rapport présentera à la Chambre les dispositions combinées sur la laïcité et l'obligation extraites du projet d'ensemble de la commission.

Ces deux rapports seront déposés simultanément, et leur mise à l'ordre du jour sera demandée dans l'ordre indiqué; à savoir, gratuité d'abord, obligation et laïcité réunies ensuite.

M. Laboze a déposé sur le bureau de la Chambre, son rapport au nom de la commission parlementaire chargée de la révision de la législation sur les conseils de fabrique.

Par une coïncidence curieuse, à l'heure où la commission de la Chambre soumettait à celle-ci le résultat de ses travaux, la commission extraparlamentaire, composée de sénateurs, de députés, de conseillers d'Etat et de membres de l'épiscopat, et chargée par le ministre de l'intérieur d'étudier une révision semblable, terminait ses délibérations préparatoires. Il reste à rédiger et à codifier les résolutions qu'elle a prises en un projet de loi que le ministre de l'intérieur déposera ultérieurement sur le bureau de la Chambre. Ce sera à la Chambre à opter entre les deux projets.

M. Hérol, préfet de la Seine, vient d'adresser aux maires une circulaire sur la célébration du mariage civil. Les journaux, même quelques journaux républicains, raillent à ce sujet M. Hérol, qui prend un ton et des allures de Pontife. Le préfet de la Seine engage les maires à ne pas négliger l'écharpe, à faire un petit discours bien senti, mais à ne pas permettre d'autres discours donnant lieu à des scènes grotesques.

Mgr Marchal, le nouvel archevêque de Bourges, a été installé à la cathédrale. Le *Figaro* dit qu'il avait refusé l'entrée solennelle, en raison du refus fait par le maire de rapporter l'arrêté supprimant les processions.

Lyon s'apprête à nous donner une nouvelle édition de la scandaleuse et illégale élection de Blanqui à Bordeaux. Il y a dans Paris une commission d'initiative pour la revendication de l'amnistie plénière par l'élection des exclus.

Cette commission vient de recevoir du comité local d'amnistie plénière de la première circonscription de l'arrondissement de Lyon, un manifeste que publie le *Citoyen*.

Naturellement, le *Citoyen* applaudit au langage des socialistes-révolutionnaires de Lyon, mais il n'est pas le seul journal de Paris qui s'associe à cette révolte contre la loi, la Constitution et la Chambre.

Le *Mot d'ordre* et le *Réveil Social* appoient de leur côté, avec empressement, la nouvelle candidature électorale de M. Blaqui.

Les citoyens Trinquet et Amoureux sont priés d'attendre, aussi bien que le citoyen Rochefort, mais ce n'est que partie remise. Leur tour viendra. A chaque jour, son héros. C'est d'ailleurs un moyen de prolonger et d'éterniser l'agitation.

Pourquoi les socialistes révolutionnaires ne se mettraient-ils pas eux aussi à agiter le pays. M. Jules Ferry ne leur en donne-t-il pas l'exemple!

Il y a une véritable épidémie sur le monde politique et parlementaire :

M. Wilson, sous-secrétaire d'Etat aux finances, est atteint d'une phlébite qui le condamne au repos le plus absolu, l'oblige à garder la chambre et l'empêche de recevoir. Il y a pourtant amélioration dans son état.

M. Alfred Naquet est assez sérieusement malade.

A son arrivée à Lyon, où il allait faire une conférence, il a été pris d'un accès de fièvre scarlatine. Le député de Vaucluse ne peut recevoir personne et il lui est impossible de lire attentivement aucune lettre ou d'y répondre.

M. Saint-Martin, député, est resté auprès de M. Naquet pour le soigner.

Enfin, M. Spulier est atteint de la variole.

Encore une laïcisation :

Dès l'année dernière, la commission du budget s'était occupée de l'organisation intérieure des établissements d'éducation de la Légion d'honneur.

La maison de Saint-Denis est de temps immémorial dirigée par des dames laïques.

Pour les deux succursales d'Ecouen et des Loges, à Saint-Germain, la commission avait trouvé qu'il y avait contradiction de la part du gouvernement à maintenir plus longtemps ces deux établissements entre les mains des congréganistes.

Cette année, la commission a décidé à l'unanimité de réclamer la laïcisation des deux maisons d'Ecouen et des Loges. Elle va conférer avec le garde des sceaux, de qui relève l'institu-

tion de la Légion d'honneur, au sujet de cette réforme, qui a l'assentiment du général Faidherbe.

Cette fois, le gouvernement ne pourra pas rejeter la responsabilité de cette laïcisation sur le conseil municipal de Paris, ou le conseil général de la Seine. C'est bien lui qui la réalisera.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE

Un journal de Tulle, qui se recommande par le même style et la même sûreté d'informations que l'ancien journal bonapartiste de Cahors, met en avant une prétendue liste de candidats *orléano-républicains* dans le Lot, pour les élections de 1881. Il cite les noms de MM. Pagès-Duport, Pradelle, Duphénieux et Robert Calmon.

En fait de bourde, c'est assez complet. Les sentiments que nous professons pour le marquis de Carabas doublé de Ratapoil, nous empêchent, à juste titre, de prendre au sérieux le journal de Tulle.

Mais il nous paraît bon, en citant le fait, d'appeler ainsi l'attention sur l'état mental des représentants d'une coterie qui arbore à la fois le drapeau blanc et la culotte de peau de Napoléon III si avantageusement connue dans l'arrondissement de Cahors.

Ces messieurs, appuyés l'un sur l'autre, trébuchant par-ci, tremblotant par-là, tissent de temps en temps une injure contre le duc d'Aumale, les orléanistes et la République. Parmi eux, ceux qui ont un passé légitimiste frémissent à la seule pensée que les princes d'Orléans sont les héritiers du comte de Chambord, et ils préféreraient à ces Princes un prétendant quelconque recruté à travers les diligences de l'Espagne, ou bien quelque adolescent portant le nom de Bonaparte.

Il faut tirer de là cette conclusion, que les anciens monarchistes constitutionnels et les républicains ont tout intérêt à faire bon ménage, puisqu'on les confond dans une haine commune.

On nous dit que la feuille en question, dont le titre est emprunté au régime d'avant 1789, et dont la rédaction s'inspire du beau langage de la *Femme à Barbe* et de : *Ohé! les petits agneaux*, s'efforce de grouper autour d'elle le clergé du département du Lot.

Si la chose était exacte, nous le regretterions pour nos prêtres que nous respectons et que nous aimons; car la situation s'aggrave, et leur cause est compromise chaque jour davantage par les porte-plumes de l'ancien régime et de l'empire. C'est à l'ombre de la liberté qu'ils devraient se ranger avec MM. Dufaure, Jules Simon, Bardoux, Lamy, etc., au lieu d'offrir à l'opinion publique stupéfaite, le spectacle invraisemblable d'un clergé plein d'admiration, tantôt pour la royauté absolue qui dominait l'Eglise et chassait les congrégations, tantôt pour les Napoléon incarcérateurs et spoliateurs des Papes. L'enseignement des grandes vérités chrétiennes n'est-il donc pas assez beau, pour que notre clergé se contente de ce rôle?

Du reste, personne dans le Lot ne s'occupe encore des élections de 1881, à l'exception des trois députés bonapartistes qui arrivent à terme, et qui envisagent avec une claustration louable leur congé définitif.

Quand le moment sera venu, chacun fera son devoir. Quoique n'étant pas, assurément, les partisans du ministère actuel, nous nous souviendrons, pour notre compte, que les prétentions individuelles et les divisions sur

les questions secondaires, doivent disparaître devant l'intérêt de notre département, qu'il faut relever enfin de l'infériorité où il est tombé.

Sous Louis XV et sous Charles X, les catholiques ne faisaient pas des querelles ecclésiastiques une question de renversement du gouvernement? Pourquoi les catholiques soumis aux lois et à la volonté nationale tiendraient-ils aujourd'hui une conduite différente?

Qu'il y ait en 1881, dans le Lot, une liste commune ou deux listes parmi les amis du gouvernement (nous ne disons pas les amis du ministère), nous combattons tous le même ennemi avec la certitude de le vaincre, et nous nous trouverons réunis au besoin pour cette œuvre de réparation. Nous serons aidés dans cette tâche par les monarchistes éclairés, ne voulant plus jouer le rôle de dupes, et par les populations naguères bonapartistes qui s'indignent, à leur tour, d'avoir nommé une députation tout-à-fait hostile au mouvement général de l'opinion publique.

Pour le moment, rien à faire et rien à dire, ni en fait de noms, ni en fait de programme. Tout cela est le secret de l'avenir.

Après les attaques du journal du drapeau blanc, celles de la feuille ultra radicale de Cahors. Ce touchant accord des partis extrêmes contre nous ne nous surprend pas; nous dirons presque qu'il nous flatte. Ne fait-il pas, en effet, l'éloge de l'indépendance du *Journal du Lot* dont on s'est vanté plus d'une fois d'avoir le concours et qui ne s'est jamais départi de la modération et de la réserve qui sont l'honneur de la libre discussion?

Le journal du drapeau blanc, persuadé que ses amis suffisent pour la défense des idées religieuses, repousse ceux qui, comme nous, combattent l'article 7 et les décrets du 29 mars au nom de la liberté, et ne veulent pas être confondus avec les adversaires du pouvoir civil, et de la souveraineté nationale.

De son côté, le *Reformateur du Lot*, organe de l'ultra-radicalisme, trouvant que les républicains sont trop nombreux dans notre département, ne comprend que les mesures violentes, interdictions, expulsions, dénonciations, épurations.

On avait parlé d'une République ouverte à tous les adhérents sincères. C'est une République bien fermée qui convient seule au *Reformateur*. Il faut éliminer, éliminer encore, éliminer toujours, de telle sorte que d'élimination en élimination on finisse, tout naturellement, par s'excommunier soi-même, après avoir excommunié les autres. C'est par là que le *Reformateur* aurait dû peut-être commencer, dans l'intérêt de la République, car sa tactique fait admirablement bien les affaires des Jérômistes.

Nous préférons M. Dufaure à M. Cazot, M. Jules Simon à M. Jules Ferry, c'est-à-dire l'éloquence à la médiocrité, les grands services publics au désaveu de tous les principes égaux et libéraux. N'est-ce pas horrible de notre part?

Nous le répétons : ces attaques simultanées, venues des pôles contraires de la politique, prouvent aux hommes de bon sens (et ils ne sont pas rares dans le Lot), que nous sommes tout-à-fait dans le droit chemin, en nous éloignant des partis extrêmes, dont le triomphe passager a fait tant de mal à la France. Ni M. de Polignac, ni M. Clémenceau.

Buste de Champollion le Jeune

en plâtre

Par M. JEAN FRANCÈS,

Elève de l'Ecole des Beaux-Arts, membre de la Société des Etudes du Lot.

On souscrit au bureau du *Journal du Lot*, où le buste est exposé.

Prix : 5 fr.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Présidence de M. Roques.

Séance du 6 avril. (Fin).

Après la lecture de cette délibération, M. Limayrac demande la parole.

Il dit qu'il ne vient pas apprécier cette délibération au point de vue financier, mais s'élever contre la réserve qu'elle renferme de former une commission mixte, composée d'un égal nombre de conseillers généraux et de conseillers municipaux, qui serait chargée de choisir l'emplacement de l'Ecole normale. Le Conseil général a le droit de fixer cet emplacement et de désigner la localité où cette école sera établie. Il doit conserver ce droit dans sa plénitude et ne pas permettre au conseil municipal de s'ingérer dans la solution de cette question. Le Conseil général ne doit perdre aucune prérogative, il ne doit pas même les laisser s'amincir, et en permettant au Conseil municipal de s'immiscer dans cette décision, il affaiblirait son autorité et créerait un précédent qui deviendrait peut-être une source de difficultés et de conflits. Il estime donc que le Conseil général doit repousser la condition formulée par le Conseil municipal parce que cette prétention est un empiètement sur ses prérogatives.

M. Bessières, en sa qualité de représentant d'un des cantons de Cahors, ne croit pas que le Conseil municipal ait voulu empiéter sur les attributions du Conseil général, mais qu'ayant offert une certaine subvention il désire naturellement être consulté sur le choix de l'emplacement de l'Ecole normale.

M. Bessières insiste, tout en faisant ressortir les grands avantages qu'offre la ville de Cahors pour un établissement de ce genre, pour que cette question soit vidée le plus promptement possible, et propose au Conseil de déléguer à la Commission départementale le pouvoir de s'entendre avec la ville de Cahors, tant au sujet de l'emplacement de ladite école que de l'allocation à fournir.

M. Pierre Dufour appuie la proposition de M. Bessières.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Mayzen, de Verninac, le baron Dufour, Limayrac et M. le Préfet,

M. le baron Dufour propose le rejet pur et simple de la délibération du Conseil municipal.

M. de Verninac s'associe à la proposition de M. le baron Dufour.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

En présence du vote qui vient d'avoir lieu, M. le Préfet dit qu'il serait regrettable que des questions personnelles ou de localité fissent perdre de vue l'intérêt évident qui s'attache à ce que les Ecoles normales de garçons et de filles soient établies à Cahors où le recrutement du personnel enseignant, les voies d'accès et les approvisionnements de denrées de toute nature sont plus faciles que dans toute autre localité du département. M. le Préfet propose, en conséquence, de confier à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour accepter, si elle est offerte sans condition aucune, une subvention de 50,000 fr. de la part de la commune de Cahors.

Au cas où cette offre ne se réaliserait point dans le délai d'un mois à partir de l'invitation adressée dans ce but au Conseil municipal de Cahors, l'Administration devrait rechercher un emplacement dans les autres villes importantes du département et recueillir les offres de toute nature qui seraient faites par les représentants de ces villes. Ces offres seraient soumises à la Commission départementale, qui les examinerait, les classerait par ordre de mérite en faisant évaluer les dépenses que chacune d'elles pourrait entraîner et procéderait, en un mot, à toutes les informations nécessaires pour être en mesure de soumettre au Conseil général, dès les premiers jours de la session d'août, un rapport complet permettant de statuer dans le courant de ladite session.

M. le Président, M. Pierre Dufour, M. Bessières, M. Mayzen appuient la proposition de M. le Préfet, qui est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à 6 heures, et M. le Président déclare la session close.

Le Président,

Le Secrétaire,

ROQUES.

DUPHÉNIEUX.

M. Chervin, directeur de l'*Institution des Bègues de Paris*, avenue d'Eylau, 90, ouvrira le lundi 3 mai, à Toulouse, hôtel du Midi, un cours spécial de diction entièrement gratuit pour les bègues indigents.

Ce Cours subventionné par le département de la Haute-Garonne et de la ville de Toulouse durera 20 jours. Les leçons auront lieu tous les jours de 10 heures à midi et de 3 heures à 5 heures.

**Le monopole des Tabacs.**

Le Journal de Lot-et-Garonne publie les observations suivantes d'un de ses correspondants. Elles intéressent au plus haut degré les planteurs du Lot :

On parle de supprimer le monopole des allumettes ;

Il est un autre monopole qu'il serait également bien temps de supprimer ou d'en réviser le règlement : c'est le monopole des tabacs.

Comment, en effet, notre gouvernement républicain peut-il laisser en vigueur des lois et règlements régissant une culture si intéressante, si lucrative, si populaire en France, et dont l'application rigoureuse par une administration omnipotente entraînera infailliblement la ruine dans un avenir prochain.

Longtemps avant la Révolution de 89, le monopole des tabacs était exercé par des fermiers généraux, et la culture n'était autorisée que dans trois provinces : la Franche-Comté, la Flandre et l'Alsace.

Il fut supprimé, le 20-27 mars 1791, par une loi qui décréta la liberté absolue, puis rétabli, d'abord pour la fabrication sous forme d'une taxe spéciale (le 22 brumaire an vi) ; ensuite, pour la culture, par une loi du 16 juin 1808, qui imposa aux planteurs une autorisation préalable des agents du fisc.

Enfin, un décret du 19 novembre 1810 attribua exclusivement à la régie des droits réunis, l'achat des tabacs en feuilles, la fabrication, la vente des tabacs fabriqués, et décida que, chaque année, le ministre des finances ferait connaître aux préfets la quantité d'hectares qui pourrait être plantée dans chaque département, à raison des besoins du service de la régie.

Le décret de 1810, pour protéger la culture française autorisait la régie à ne s'approvisionner que d'un quinzième en tabacs exotiques, et à n'employer que des tabacs indigènes pour le reste des besoins de la fabrication.

Nous sommes loin aujourd'hui de cette proportion tolérée par ce décret de 1810.

Voici le tableau comparatif des sommes affectées à l'achat des tabacs indigènes et exotiques en 1868 et en 1873 :

1868 : indigènes	22.750.000
— exotiques	13.800.000
1873 : indigènes	14.000.000
— exotiques	18.000.000

Que le planteur français apprécie cette progression ascendante, et juge par ces chiffres de l'intérêt que le gouvernement, qui frappe toujours de nouveaux impôts sur l'agriculture, porte à la culture indigène, pour favoriser comme l'a fort bien dit, dans la discussion du tarif des douanes, un député du Nord, M. des Rotours, le bénéfice de certains banquiers adjudicataires de la fourniture des tabacs exotiques.

L'administration veut produire à bon marché et réaliser, pour le Trésor, des bénéfices énormes ; c'est là son seul but, peu lui importe l'intérêt du planteur français pour y arriver, elle les soumet aux pratiques les plus vexatoires.

La culture des plantes-mères leur est interdite.

Chaque année, au mois d'octobre, le préfet fixe pour l'année suivante l'époque de la destruction des semis (à partir de laquelle le remplacement des pieds manquants ne peut plus avoir lieu), et l'époque de l'écimage.

La destruction des semis doit être généralement terminée le 15 juin, l'écimage le 15 août, tout cela d'une manière absolue, sans tenir compte des changements atmosphériques qui ont souvent empêché le planteur de préparer ses terres en temps voulu.

Les réclamations ne sont pas écoutées, et le malheureux propriétaire, toujours menacé d'un procès-verbal par des employés trop zélés, se trouve dans la cruelle alternative ou de compromettre la récolte et de perdre en partie le fruit de son temps et de son travail, en obéissant aux règlements, ou de s'exposer, en les violant, aux peines les plus sévères.

Jamais, en pareil cas, les cultivateurs ne sont appelés à faire entendre leur voix, les intérêts du Trésor sont sauvegardés, mais le planteur est sacrifié.

Il est donc urgent, Monsieur le Rédacteur, que le gouvernement fasse pour les tabacs ce qu'il va faire pour les allumettes ; dans le moment de crise agricole que nous traversons, dans un moment où les travailleurs des champs sont découragés, il est indispensable de demander une modification aux règlements qui régissent la culture et la livraison des tabacs. Que les conseils généraux, que les sociétés d'agriculture et les comités des départements planteurs, se préoccupent de cette question si intéressante, que des vœux énergiques soient adressés au chef de l'Etat et au ministère de l'agriculture !

Déjà plusieurs départements du Nord ont pris cette initiative, que ceux du Midi suivent leur exemple.

UN VIEUX PLANTEUR.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 24 au 1<sup>er</sup> Mai.**

**Naissance**

Massip, Marie, à St-Cécile.  
Pamelle, Octavie. (naturelle) rue St-James.

Parazine, Antoine, rue Fénélon.  
Amoureux, Gaston, rue de la Préfecture.  
Heilhes, Hypolyte, rue Brives.  
Escrouzailles, Louise, rue Fénélon.  
Bourgnoy, Jean, rue Fénélon, 11.  
Lasaygues, Louis, rue du Lycée, 42.

**Mariages.**

Houssard, Charles, et Constant, Emile.

**Décès.**

Bergon, Pierre, 71 ans, à Dines.  
Cazaux, Bertrande, 33 ans, à Labarre.  
Marabelle, Jean, 75 ans, à Cabessut.  
Marie, 70 ans, Impasse des Barres, 2.  
Lagarde Lucien, 12 ans, Boulevard-nord.  
Mispoulié, Louise, rue Fénélon.  
Delbès, Marie, 75 ans, Boulevard-Nord.

**CALENDRIER DU LOT. — Mai.**

DATE	JOUR	SAINES	FOIRES.
2	Diman.	s Athanas.	
3	Lundi.	Les Rogations.	Lissac, Teyssieu, Biac, Miers, Vigan Gougouac, Lalbenque, Bagnac, Larnagol, Carlucet, Nadailhac, Thégra.
4	Mardi.	se Monique.	Corn, Frayssinet, Rocamadour.
5	Mercre	Pie V, pape.	Lentillac, Valroufié Labastide-du-Haut-M., Gourdon, Labastide-Murat.
6	Jeudi.	L'ascension	Catus, Frayssinet-Je-Gélat, Pern, Marciilhac, St-Céré, St-Projet.
7	Vend.	s Théodard.	Lugagnac, Marmillac, Espédaillac, Cuzance.
8	Samedi	A. de s. Mic.	Junies (les), St-Paul-Labouffie, Lacapelle-Mariyal, Cazillac, Gondou, Payrac.

Lunaisons du mois de Mai.  
 D. Q. le 1, à 2 h. 2 du soir.  
 N. L. le 9, à 6 h. 26 du matin.  
 P. Q. le 17, à 10 h. 33 du matin.  
 P. L. le 24, à 6 h. 48 du matin.  
 D. Q. le 30, à 11 h. 2 du soir.  
 Les jours croissent de 1 h. 16 m.

Pour la chronique locale, A. Layton.

**BULLETIN AGRICOLE.**

**Situation des récoltes.**

Breteil (Oise), 28 avril.

La culture se plaint de l'aridité du temps et se trouve obligée de retourner certains blés qui, depuis plusieurs jours se dédisent ; on sème de l'orge à la place.

Bergues (Nord), 26 avril.

Nous avons une température excessivement variable ; un jour nous avons du très beau temps avec de la chaleur, le lendemain il est excessivement froid avec vent du Nord ; aujourd'hui il fait très froid et rien n'avance ; la chaleur est fortement désirée par la culture.

Eu (Seine-Inférieure), 26 avril.

Les plaintes s'accroissent pour les blés, qui n'avancent pas du tout ; les mauvaises herbes les dominent, et le temps, toujours froids, empêche le taillage. Ce sera encore une mauvaise récolte à ajouter aux autres.

Les marsages se font bien ; espérons que la température leur sera plus favorable.

Saint-Florentin (Yonne), 26 avril.

Les blés en terre ont généralement belle apparence ; ils ont une teinte verte foncée, ce qui est l'indice d'une végétation vigoureuse ; quelques pièces seulement qui ont été semées un peu tard laissent à désirer sous le rapport du plant ; les orges vont être ensemencées dans de bonnes conditions l'hiver ayant mis la terre dans un bon état de culture.

Villiers-Cotterets (Aisne), 28 avril.

La plaine est belle.

Hambourg (Allemagne), 24 avril.

Depuis une quinzaine de jours nous avons une bonne température telle que nous l'avons rarement à cette époque de l'année ; aussi la végétation est-elle plus avancée que les années précédentes. L'état actuel des champs inspire de très bonnes espérances pour les récoltes en terre ; espérons que ce beau temps continuera et que nous n'aurons pas de gelées plus tard, car nous pourrions tomber d'un extrême dans l'autre.

(Bulletin des Halles et Marchés).

**DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES**

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 1<sup>er</sup> mai, 2 h. soir.

Le bruit avait couru que le prince Jérôme publierait une nouvelle lettre expliquant et atténuant la précédente. Le journal l'Ordre dément cette nouvelle au nom du prince.

Paris, 1<sup>er</sup> mai, 5 h. soir.

M. le Ministre de la guerre a insisté auprès de la commission, pour 4 ans de service et pour le maintien du volontariat. La commission a repoussé les propositions ministérielles ; elle a maintenu trois ans de service et la suppression du volontariat.

A la Chambre, dépôt du rapport de la proposition Lenglé sur la communication des dossiers aux exclus de l'amnistie.

Le rapport conclut au rejet.

**Bourse de Paris**

Cours du 1<sup>er</sup> Mai.

Rente 3 p. %	84 30
— 3 p. % amortissable	85 80
— 4 1/2 p. %	114 50
— 5 p. %	118 05

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SOURBIEU, avoué-licencié, à Cahors, rue de l'Hôtel-de-Ville, n<sup>o</sup> 8.

**VENTE**

**LICITATION**

LES ÉTRANGERS ADMIS AUX ENCHÈRES.

**DE DIVERS IMMEUBLES**

Dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre Jean DOUMERQ et Jeanne CARRIOL et de la succession de cette dernière,

Adjudication fixée au LUNDI TRENTE-UN MAI Mil huit cent quatre-vingt, à Midi précis.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du deux février mil huit cent quatre-vingt, enregistré, rendu entre :

1<sup>o</sup> Joseph Carrié, cultivateur, domicilié à Cahors, agissant en qualité de tuteur datif de Antoine et Marie Carrié, enfants mineurs, us us du mariage de la dame Antoinette Doumerq avec François Carrié, tous deux décédés ;

2<sup>o</sup> Antoine Doumerq, carrier, demeurant et domicilié à Cahors, demandeurs, ayant M<sup>e</sup> Sourbieu pour avoué.

Et 1<sup>o</sup> Jean Doumerq, père, cultivateur ;

2<sup>o</sup> Alexandre Doumerq, fils, tous deux demeurant et domiciliés à Cahors, défendeurs, ayant M<sup>e</sup> Delbreil pour avoué.

Il a été ordonné qu'il serait procédé à la vente sur licitation, en cinq lots, des immeubles ci-après désignés, devant M. Galup, juge audit Tribunal es à ces fins commis.

**DESIGNATION DES BIENS :**

**PREMIER LOT.**

Une maison située à Cahors, rue du Figuier (cul-de-sac), comprise au plan cadastral de la commune de Cahors, sous le numéro 1.705 de la matrice cadastrale, section N, pour un sol de quarante centiares.

Cette maison, présentement habitée par Doumerq, père, donne sur la rue cul-de-sac et confronte avec Ilbert, Guiral et Iches. Elle se compose d'un cellier au rez-de-chaussée, d'une pièce à l'étage et d'un grenier correspondant au-dessus, le tout desservi par un escalier intérieur.

**DEUXIÈME LOT.**

Une maison et écurie située à Cahors, rue du Lycée, le tout contigu et compris au plan cadastral de la commune de Cahors, section N, sous le numéro 2.448, pour un sol de deux ares. Cet immeuble, qui sert actuellement à l'usage d'auberge, fait face sur la rue du Lycée. Il confronte d'un côté avec propriété de Madame Saint-Sevet, d'autre côté avec passage du Lycée et ses dispositions intérieures consistent en cinq pièces au niveau de l'habitation, en contre-haut, de trois degrés d'escaliers, sur la rue, le tout briqueté, à l'exception de la pièce correspondante qui se trouve planchéiée ; dessous, où on aboutit par un escalier intérieur, sont une chambre correspondante à la pièce précitée et des greniers très-bas ; sur tout le restant à côté de l'habitation attenant Madame Saint-Sevet et au niveau de la rue du Lycée, sont une petite écurie avec passage et à la suite une cave en communication avec l'habitation par un escalier ad hoc.

Le toit de la maison est à deux tombants d'eau et est couverte en tuiles canal.

**TROISIÈME LOT.**

Une vigne située à Combe-Nègre, faisant partie des numéros 322 et 323 du plan cadastral de la commune de Cahors, section I, inscrite à la matrice cadastrale pour une contenance de soixante-un ares cinquante centiares, mais qui doit être portée, après vérification, à soixante-seize ares environ, entre Rascouilles et Tessandé.

**QUATRIÈME LOT.**

Une vigne avec petite maison située au lieu de Pech de Moles, commune de Cahors, formant le numéro 173 du plan cadastral de la commune de Cahors, section I, d'une contenance de quatre-vingt-deux ares trente centiares.

La petite maison est convertie en tuiles canal et possède une porte et une fenêtre.

**CINQUIÈME LOT.**

Une vigne située au Pech du Caillou, commune du Montal, comprise au plan cadastral de ladite commune du Montal, sous le numéro 149, section A, pour une superficie de cinquante-cinq ares trente centiares entre Boudon et Pinon.

En conséquence, il sera procédé le Lundi, trente-un mai mil huit cent quatre-vingt, à Midi, dans la salle ordinaire des enchères, au Palais de Justice de la ville de Cahors, à la vente aux enchères publiques, les étrangers admis, des immeubles dont la désignation précède.

Cette vente aura lieu en présence du sieur Arnaud Pons, pépiniériste, demeurant et domicilié à Cahors, subrogé-tuteur desdits enfants mineurs, nommé aux dites fonctions suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, prise devant et sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton sud de la ville de Cahors, le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt, lequel dit sieur Pons, es-qualités a été sommé, à l'effet d'assister à ladite vente, suivant exploit de Combelles, huissier, à Cahors, en date du six avril mil huit cent quatre-vingt.

**MISE A PRIX :**

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées par le jugement sus énoncé du deux février mil huit cent quatre-vingt :

Pour le premier lot sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600 fr.  
 Pour le deuxième lot, sur la mise à prix de huit mille francs, ci..... 8,000  
 Pour le troisième lot, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci..... 400  
 Pour le quatrième lot, sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200  
 Pour le cinquième lot, sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci..... 150

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant soussigné.

L'avoué poursuivant, Signé : AUGUSTE SOURBIEU.

Enregistré à Cahors le mai mil huit cent quatre-vingt, Fo Re C<sup>e</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT receveur.

Nous apprenons avec plaisir que dans les grands magasins de l'ancienne maison H. Busquet. Jules Huc, rue des Marchands, à Toulouse, on vient d'agrandir les comptoirs de confection pour hommes.

Les nouveaux propriétaires de cette maison, se sont attachés des coupeurs d'une habileté exceptionnelle, et les vêtements pour hommes, qui sortiront de leurs magasins, seront aussi perfectionnés, que les toilettes de dames préparées par leurs soins sont élégantes et riches, (Voir aux annonces)

Quels grains de la fleur que ces tannes qui se pressent sur le nez, le front et le menton. En pressant entre vos doigts ces vilains points noirs pour les extirper, vous les multipliez et vous grossissez vos traits. Le moyen de vous en débarrasser est d'employer l'Anti-bolbos de la parfumerie exotique E. SENET, 35 rue du 4 septembre, Paris.

**Maladies de Vessie.**

Gravelle urique, dysurie, cystite, catharre vésical et coliques, néphrétiques.

**Guerison certaine**

par les pilules Jules Simon, d'Alger, à la renaria rubra d'Afrique. Prix de la boîte : 3 fr. 50. Pharmacie Jules Simon, 2, rue de la Lyre, Alger.

Dépôt à Cahors, Vinel neveu, droguiste.

**AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors**  
 Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

**GRAINE DE LIN TARIN**

Pharmacie, place des Petits-Pères, 9, PARIS  
 Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie  
 Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.  
 EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FEU-BLANC  
 La boîte : 1 fr. 30

**DARTRES-DEMANCOISONS-VICE-DU-SANG**  
 POMMADE FONTAINE, repousse souveraine, le Pot : 2 fr.  
 ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon : 5 fr.  
 Dépôt dans toutes les Pharmacies.

TOULOUSE  
Rue du Coq-d'Inde, 9, 11, 13

Ancienne Maison Busquet, Jules Huc

TOULOUSE  
Rue des Marchands, 30, 32, 34

# HENRY, BRUNEL ET BOSCH

## SUCESSEURS

Magasins de Nouveautés et Fabrique de Meubles, les plus vastes et les plus importants du Midi.

**1880 Saison d'Été 1880**

La Liquidation que nous avons faite du 1<sup>er</sup> au 20 mars dernier, de toutes les marchandises anciennes provenant de notre prédécesseur M. Jules HUC, nous a permis, en dehors de très-bonnes affaires, que nous avons pu nous procurer, de faire des achats tellement considérables, que nous avons obtenu d'énormes différences sur le prix-courant des marchandises. Aussi pouvons-nous assurer que les Dames qui voudront bien nous honorer de leur visite, trouveront dans nos magasins de magnifiques assortiments à des prix incroyables de bon marché et dont nous donnons ci-dessous un aperçu :

### LAINAGES ET FANTAISIE

**MOHAIR broché** trame laine, largeur 50 centimètres valeur réelle 1 f. 10, le mètre. **0'25**

**PANAMA**, tissus haute nouveauté anglaise, largeur 50 cent., valeur réelle 1 franc 25, le mètre. **0'45**

**VIGOGNE d'été**, toute nuances, largeur 56 centimètres valeur réelle 1 franc 50, le mètre. **0'65**

**CHEVRON plumetis**, pure laine, largeur 1 mèt. 10, valeur réelle 2 francs 75, le mètre. **1'60**

#### AFFAIRE EXTRAORDINAIRE

**FAILLE** noire (très-bonne), pour costumes, largeur 50 centimètres, valeur réelle 4 fr. 25, le mètre. **2'45**

### RAYON DE DEUIL

**CACHEMIRE d'Ecosse renfoncé**, largeur 1 mètre 20, valeur réelle 4 fr., le mètre. **2'40**

**BRILLANTINE** noire (très-belle) largeur 80 centimètres, valeur réelle, 2 fr. 10, le mètre. **1'10**

**MÉRINOS** noir renfoncé, largeur 90 centimètres, valeur réelle 2 francs 90 le mètre. **1'75**

**BENGALINE** pure laine, largeur 78 centimètres, valeur réelle 2 francs 25, le mètre. **1'45**

**COSTUMES** pour hommes sur mesure draperie haute nouveauté anglaise et française, trois excellents coupeurs sont attaché à ce rayon.

### COSTUMES

ET

#### CONFECTIONS POUR DAMES

**JAQUETTE Anglaise**, ajustée, façon tailleur à ..... **11'50**

**VISITES** cachemires de l'Inde, coublées de soie, deux rangs de franges perlées jais. **26'00**

**VISITES** couleurs toutes nuances françoise Toscane à ..... **15'50**

**PEIGNOIRS** percale, toutes tailles et toutes nuances depuis ..... **2'75**

**COSTUMES** de laine garnis de broché, formes nouvelles tout faits ou sur mesure depuis ..... **55'00**

### RAYON DE LINGERIE

**COLS** formes du jour à ..... **0'75**

**JUPONS** percales couleur, depuis ..... **1'90**

**PARURES** dentelle ruchée.... **1'90**

**ROBES** brodées blanc pour bébés..... **1'90**

**CHAPEAUX** de jardin pour enfant **0'90**

**MOUCHOIRS** grenadine couleur, vignette soie, toutes nuances..... **0'60**

**CHEMISES** petits plis, festonnées à la main..... **5'25**

**GANTS** de fil..... **0'55**

**GANTS** peau de Suède 1<sup>re</sup> qualité.... **1'45**

### RAYON DE BLANC

**TOILE** fil, blanche et mi-blanche pour chemises, largeur 80 cent ..... **1'15**

**TOILE** fil, blanche pour draps sans couture, largeur 2 m. 40 ..... **5'40**

**MAPOLAM** extra-fort, largeur 80 cent. **0'65**

**SERVICES** de Béarn, douze couverts **20'75**

### RAYON DE MEUBLE

**SERGÉ** enluminé, dessin riche, largeur 80 cent ..... **0'95**

**BROCHÉ** Japonais, double face largeur 1130 c. **5'95**

**RIDEAUX** guipure trois mèt. (recommandé) .. **6'00**

**CHEMISES** pour homme sur mesure.....

Nos modèles de **Costumes et confections riches** sortant des premières maisons de Paris sont exposés dans des salons spéciaux et mis à la disposition des personnes, qui désirent faire confectionner par leur couturière, voudront bien nous acheter leurs étoffes.

La plus grande complaisance est apportée pour remplir toutes les demandes dont on voudra bien nous honorer, soit pour renseignements, échantillons. On reprend les marchandises qui auraient cessé de plaire.

**Bureau spécial pour les affaires du dehors qui se traitent par correspondance.**

## MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

## A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

## HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

**PRIX FIXE INVARIABLE**

**Tous les Envois sont faits Franco.**

**Le Capital de garantie**

DE LA

Société Mutuelle d'Assurances contre l'Incendie

## LE LOT

9, rue du Lycée, à Cahors, 9

A été élevé, suivant acte notarié, en date du 28 Février dernier,

AU CHIFFRE IMPORTANT DE

**Dix millions**

En vente chez tous les libraires le

### Tirages de Mai 1880.

Oblig. Département de la Seine. 2,00 c.  
Soc. Général Algérienne 5 0/0. 0,45  
Oblig. Ville de Paris 1875.... 0,05  
Bons du Trésor 1877..... 0,25  
Bons de liquidat. des départ. 0,90

Adresser à

La Banque Parisienne

7, rue Chauchat, Paris.

Bureaux auxiliaires : (A 41 r. de Rennes  
R. 10, rue Turbigo

Le prix de la

garantie contre le risque  
de remboursement au pair

Lire tous les mercredis **Le Capitaliste** qui contient dans chaque numéro, une notice détaillée relative au fonctionnement et aux prix de cette opération.

### ÉTABLISSEMENT THERMAL

## VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)

SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.

Trajet direct en chemin de fer

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement.

Ecrire : Administration de la C<sup>ie</sup> concessionnaire

PARIS, 22, Boulevard Montmartre

### GUÉRISON IMMÉDIATE

des RHUMATISMES, NÉURALGIES et MAUX de TÊTE

En faisant usage continu de la



Plus de Rhumatismes Plus de Névralgies  
Seule Pile électrique à la portée de tout le monde. Vente unique à Cahors, chez M<sup>rs</sup> Mandelli, frères bijoutiers.

### Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

## ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur des produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

1 FRANC par AN 90,000 Abonnés 52 NUMÉROS

## Le Moniteur

# Valeurs à Lots

(Parait tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr.

Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

AU PREMIER CHEMISIER

**E. CRAMANT-MASSIP**

CHEMISES INFROISSABLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTÈME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par **M. DIDES,**

Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.